

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 568 17 mars 2010

SOMMAIRE

AKH Luxco II S.à r.l 	19 Immo Dam S.àr.I	. 27233
Alphastock Sàrl272	47 Kovrolux	. 27235
Arbel International Holding S.A 272	35 Land & Estate S. à r.l	. 27228
Atlantic Iron S.à r.l272	36 Mando	. 27226
Atollex S.A	27 Manival S.A	. 27220
Blue Group Spa S.A	30 MH Germany Property I S.à r.l	. 27218
Brightangel Holding S.A 272	62 MIL (Holdings) S.A	. 27262
Brinkley Finance S.à r.l 272	54 Monsanto Treasury Services	. 27227
Contender S.A.H	35 NIGRA société à responsabilité limitée .	. 27247
CP Realty II S.àr.l 272	62 NN Invest Holding S.A	. 27230
DA Investors S.à r.l	28 NP Immo S.à r.l	. 27233
Danske Bank International S.A272	51 Ondatec S.àr.l	. 27233
EOI European & Overseas Investment S.à rl	Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l.	. 27252
Eretz S.A		
Euro-Mediterranéenne de Tourisme Rési-	Saguenay Holding S.A	. 27229
dentiel S.A 272	Skyfield Luxembourg S.A	. 27220
Europlâtre S.à r.l272		
Fair Zero S.à r.l		. 27248
Gearbox S.à r.l	54 Spirzelt S.à r.l	. 27264
German Property 62 Sàrl272	18 Surrey Healthcare Investments	. 27264
German Property 64 Sàrl272	18 Thea Invest S.A	. 27236
GS Tele V S.à r.l	⁴⁹ Trafalgar Capital S.à r.l	. 27254
Hoche Investissement S.à r.l 272		
Howald Financière S.A. 272		



German Property 62 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 123.246.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 janvier 2010

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, gérant de catégorie A démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024070/15.

(100020313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 125.801.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 janvier 2010

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Claude ZIMMER, gérant de catégorie A démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024072/15.

(100020329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

MH Germany Property I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 111.555.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 26 janvier 2010

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:
- * Monsieur Jan Willem OVERHEUL en tant que Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;
- * Madame Laurence QUÉVY en tant que Gérante A de la Société avec effet au 26 janvier 2010;
- * Monsieur Paul CLARKE en tant que Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010;
- De nommer:
- * Luxembourg Corporation Company S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37974, et ayant son siège au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant A de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.
- * TCG Gestion S.A., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67822, et ayant son siège au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouveau Gérant B de la Société avec effet au 26 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024804/24.

(100019974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.



Vestar Capital Partners V SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 2 février 2010 au siège social

L'Assemblée accepte la démission de Mr Jack M. Feder en tant que gérant A de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau gérant A:

- Monsieur Luca Gallinelli, private employee, ayant pour adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour Vestar Capital Partners V SNC

SGGS.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010024076/21.

(100020201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

AKH Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.892.150,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.650.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique qui a eu lieu le 2 février 2010 au siège social

L'Assemblée accepte la démission de Mr Jack M. Feder en tant que gérant A de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau gérant A:

- Monsieur Brian Schwartz, ayant pour adresse professionnelle 245 Park Avenue, 41 st Floor, New York, NY10167, U.S.A.

Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour AKH Luxco II Sàrl

SGGS.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010024080/22.

(100020195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Eretz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.724.

EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 10 février 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010025886/11.

(100021893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.



Manival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 91.002.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2009

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration avec effet au 31 juillet 2009.
- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démissionnaire, avec effet au 31 juillet 2009, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

MANIVAL S.A.

Ch. FRANCOIS / Th. SIMONIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024086/19.

(100020189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Skyfield Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Skyfield Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 55.137.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 55 137 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on 13 May 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° 437 of 5 September 1996. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the same notary on 1 April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations N° 523 of 17 July 1998.

The Meeting is chaired by Mrs. Sonia BIDOLI, private employee, with professional address at 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Bureau having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

- I.- The shareholder represented at the Meeting and the number of shares he holds is indicated on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the Bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies from the shareholders represented at the present Meeting will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.
- II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.
 - III.- The agenda of the present Meeting is the following:
- 1) Acknowledgement of the merger proposal adopted by a notarial deed of the undersigned notary on November 30, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° 2426 of 14 December 2009.
- 2) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).;
- 3) Approval of the draft terms of the merger and decision to carry out the merger by way of the absorption of YIELD HOLDING S A
- 4) Change after the present merger of the absorbing company SKYFIELD LUXEMBOURG S.A. into an "société à responsabilité limitée" under the denomination of SKYFIELD LUXEMBOURG S.à r.l..



- 5) Confirmation of the present three directors as managers.
- 6) Acceptance of the resignation of the present statutory auditor and discharge.
- 7) Acknowledgment of the realisation of the merger on the date of the general meeting of the shareholders of the Company approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law regarding the effects of the merger towards third parties; and
 - 8) Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges the merger proposal adopted by a notarial deed of the undersigned notary on November 30, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 2426 of 14 December 2009.

Second resolution

The Meeting representing all the shareholders, acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the draft terms of the merger and to carry out the merger by way of the absorption of the Absorbed Company by the Company, in accordance with the conditions detailed in the merger proposal, and in particular, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company, without any restriction or limitation.

Fourth resolution

The Meeting resolves to change after the present merger the absorbing company SKYFIELD LUXEMBOURG S.A. into an "société à responsabilité limitée" under the denomination of SKYFIELD LUXEMBOURG S.à r.l..

The articles shall have the following wording:

- **Art. 1** er. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th of August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14, the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name SKYFIELD LUXEMBOURG S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent (EUR 30.986,69), divided into thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.



- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period. This appointment may be cancelled by the general meeting of the participants at any time.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confirm the present three directors, i.e. Mr Claude ZIMMER, Sibrand VAN ROIJEN and Theodorus UFFING as managers.

Sixth resolution

The Meeting accepts the resignation of the present statutory auditor AUDIEX S.A., R.C.S Luxembourg B Numéro 65 469 and by special vote grants discharge to it for its mandate up to this day.

Seventh resolution

Further to the approval of the merger by the Absorbed Company, the Meeting acknowledges the realisation of the merger on the date of the Meeting approving the merger, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law.

The Meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of 1 January 2010.



Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 1,000 (one thousand euro).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the members of the Bureau signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 137 (ci-après, la Société), constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 13 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 437 du 5 septembre 1996 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du même notaire en date du 1 er avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 523 du 17 juillet 1998.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonia BIDOLI, employée privé, avec adresse professionnelle au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire soussigné; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- L'entièreté du capital de la Société étant représenté à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - III.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:
- 1) Présentation du projet de fusion adopté par acte notarié du notaire instrumentaire le 30 novembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations NO 2426 du 14 décembre 2009.
- 2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);
 - 3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de YIELD HOLDING S.A.;
- 4) Changement, après la présente fusion, de la société absorbante SKYFIELD Luxembourg S.A. en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SKYFIELD Luxembourg S.à r.l.;
 - 5) Confirmation des trois administrateurs actuels en tant que gérants.
 - 6) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et décharge.
- 7) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et
 - 8) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Assemblée adopte le projet de fusion adopté par acte notarié du notaire instrumentaire le 30 novembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations NO 2426 du 14 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée, représentant l'ensemble des actionnaires, prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société Absorbée par la Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, sans exception ni réserve.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer, après la présente fusion, la société absorbante SKYFIELD Luxembourg S.A. en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SKYFIELD Luxembourg S.à r.l.;

Ces statuts auront la teneur suivante:

- **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financieres, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'echange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, préts, avances ou garanties.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination SKYFIELD LUXEMBOURG S.à r.l..
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.



Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont toujours révocables par l'assemblée des associés.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

- **Art. 13.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de confirmer les trois administrateurs actuels i.e. Messieurs Claude ZIMMER, Sibrand VAN ROI-JEN et Theodorus UFFING en tant que gérants.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel AUDIEX S.A., R.C.S Luxembourg B Numéro 65 469 et par vote spécial lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Comme suite à l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la présente Assemblée approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

L'Assemblée constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1 er janvier 2010.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, est estimé à EUR 1.000 (mille euros).

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.



DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant aux parties comparantes, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bidoli, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. LAC/2010/2917. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010026315/305.

(100022783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

E.T.RE. S.A., Euro-Mediterranéenne de Tourisme Résidentiel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.439.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire prorogée en date du 28 novembre 2008

- La cooptation, avec effet en date du 28 novembre 2008 de Monsieur José Angel CORDERO RICO, dirigeant d'entreprise, demeurant Narciso Monturiol Y Estarriol 7-9, E-46980 Paterna (Espagne) en tant qu'administrateur de catégorie B est ratifiée.

Certifié sincère et conforme

POUR EURO-MEDITERRANEENNE DE TOURISME RESIDENTIEL S.A. en abrégé E.T.RE. S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024087/14.

(100020178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Mando, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 148.227.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christian WALTER, Consultant, geboren in Grossburgwedel (Deutschland), am 26. Juli 1973, wohnhaft in L-7662 Medernach, 2, Halsbach.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Christian WALTER, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MAN-DO, mit Sitz in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 148.227, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 4. September 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1964 vom 8. Oktober 2009.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Christian WALTER, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, nach L-1341 Luxemburg, 9, place Clairefontaine.
 - 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, nach L-1341 Luxemburg, 9, place Clairefontaine zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg."



Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Christian Walter, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 janvier 2010. LAC/2010/3101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2. Februar 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024709/40.

(100019625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Atollex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.511.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

ATOLLEX S.A.

Ch. FRANCOIS / J.-R. BARTOLINI

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010024091/15.

(100020180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Monsanto Treasury Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.292.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 4 février 2010

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 4 février 2010, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Duraiswami Narain au poste de gérant A.
- De pourvoir au poste de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:
- * Monsieur Marc Hugo Pierre Rottiers, demeurant professionnellement 1A, rue des Vignerons, CH-1010 Morges.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Marc Hugo Pierre Rottiers, gérant A;
- Monsieur Christiano Pinchetti, gérant B;
- Monsieur Pierre CARRAS, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour Monsanto Treasury Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010024098/21.

(100020183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



DA Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.416.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés qui a eu lieu le 2 février 2010 au siège social

L'Assemblée accepte la démission de Mr Jack M. Feder en tant que Manager A de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour DA Investors Sàrl

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010024102/18.

(100020185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Land & Estate S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.509.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2009 a été nommée gérant

Madame Michèle CHAUTARD, employée privée, née le 25 janvier 1955 à Châteaurenard (F), demeurant à L-5429 Hettermillen - 8, route du Vin

En remplacement du gérant démissionnaire

Monsieur Robert Duché, demeurant à L-5429 Hettermillen - 5, route du Vin.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010024111/15.

(100020281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Poseidon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.990.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 septembre 2009

il a été convenu ce qui suit:

la démission du commissaire:

AUTONOME DE REVISION

74, rue de Merl

L-2146 Luxembourg

est acceptée avec effet immédiat.

Est élu commissaire:

M. Gérard Decker

74, rue de Merl

L-2146 Luxembourg

son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2009.



Luxembourg, le 29 septembre 2009. POSEIDON INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010024115/22.

(100020272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Saguenay Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 33.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 décembre 2009:

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Nigel LE MASURIER, avec adresse professionnelle au 5, Avenue de Châtelaine, CH-1211 GENEVE 13, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024665/17.

(100019304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Fair Zero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.631,40.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.136.

EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cessions sous seing privés intervenus en date du 3 février 2010, que la société Cz2 Fair S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.774, a cédé des parts sociales de Fair Zero S.à r.l. ("la Société") à divers associés. Suite à ces cessions, dûment acceptées par la Société, la répartition des 166.314 parts sociales composant le capital social s'établit comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales dans Fair Zero S.à r.l.
Cz2 Fair S.à r.l.	
2-4, avenue Marie-Thérèse	
L-2132 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg	41.578 parts sociales
C-VIII Fair Investor, L.L.C.	
2711 Centerville Road, Suite 400	
DE-19808 Wilmington, U.S.A	41.579 parts sociales
ELQ Investors II, Limited	
Peterborough Court, 133 Fleet Street	
London EC4A 2BB, United Kingdom	83.157 parts sociales
NOMBRE TOTAL:	166.314 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.	
Pour la société	
<u>-</u> .	

Signature

P/o Le Gérant

Référence de publication: 2010024770/31.

(100020032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.



Blue Group Spa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 129.206.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2009

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Katiuscia Carraesi, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et en tant que Président et administrateur de Monsieur Aloyse May, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle 2-4, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et nomme en remplacement du Président et administrateur démissionnaire Madame Sonia Still, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024116/23.

(100020196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

NN Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 76.824.

Le bilan de liquidation au 22/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024394/10.

(100019716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Howald Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 48.400.

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of September,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Howald Financière S.A.", a société anonyme, having its registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 48400, incorporated by deed dated on 18 July 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 480 of 24 November 1994; and whose Articles of Association have been amended by deed on 19 March 2007 of the undersigned notary, published in the Memorial C number 1119 of 11 June 2007.

The meeting is presided over by Mrs. Maria Dennewald, doctor at law, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary Mrs Flora Gibert, notary clerk, professionally residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Ms Yasmine Birgen-Ollinger, Private employee, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the one thousand four hundred and fifty (1.450) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:



Agenda

- 1.- Transfer of the registered office of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the British Virgin Islands at the following address: Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, under the resolutive condition of non-registration at the Public Registry in BVI.
- 2.- Power to Mrs Gabriela Bell and/or Mr Alexis Serracin or any other person or employee of the BVI company "Icaza, Gonzalez-Ruiz & Aleman (BVI) Trust Limited", having its registered offices at Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the Company in BVI.
- 3.- Power to Mrs Maria Dennewald and/or Mrs Yasmine Birgen-Ollinger, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg and to grant discharge to the members of the board and the statutory auditor, on the basis of an evidence of the company's inscription in BVI.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolved to transfer the registered office, administrative and effective management seat with effect as of today from the Grand-Duchy of Luxembourg to the British Virgin Islands and to change the Company's nationality to British Virgin Islands, without however that such change in nationality and transfer of the registered office will imply from a legal and tax point of view the incorporation of a new legal entity, the whole under the resolutive condition of non-registration of the Company at the Public Registry in the British Virgin Islands for whatsoever reason it can be.

The meeting states that this resolution has been taken in compliance with article 67-1 (1) of the Luxembourg company law.

The meeting resolved that the address of its registered office in the British Virgin Islands shall be fixed at Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Second resolution:

The meeting resolved to grant all powers to Mrs Gabriela Bell and/or Mr Alexis Serracin or any other person or employee of the BVI company "Icaza, Gonzalez-Ruiz & Aleman (BVI) Trust Limited", having its registered offices at Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, to handle, individually or jointly, all administrative formalities relating to the registration of the Company in the BVI and to sign all acts and documents and do everything necessary to the exercise of the power herein specified.

Third resolution:

The meeting resolved to grant all powers to:

Mrs Maria Dennewald, doctor at law, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, and/or Mrs Yasmine Birgen-Ollinger, private employee, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, acting jointly or individually, in order to carry out the radiation of the company in Luxembourg on the basis of the evidence of the inscription in the BVI.

They are also empowered, as soon as the inscription of the company in the BVI, without discontinuance, shall be proved, to give full discharge to the members of the Board of Directors and to the statutory auditor

Fourth resolution:

The meeting decides that all documents relating to the company in Luxembourg shall be kept for a period of at least five years at its former registered office.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le seize septembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.



Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Howald Financière S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg section B numéro 48.400, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 480 du 24 novembre 1994; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1119 du 11 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les mille quatre cent cinquante (1.450) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques à l'adresse suivante: Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non-inscription de la société au Registre Public des Sociétés aux Iles Vierges Britanniques.
- 2. Pouvoir à accorder à Madame Gabriela Bell et/ou Monsieur Alexis Serracin ou toute autre personne ou employé de la société "Icaza, Gonzalez-Ruiz & Aleman (BVI) Trust Limited", ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, pouvant agir ensemble ou séparément à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux BVI.
- 3. Attribution de tous pouvoirs à Madame Maria Dennewald et/ou Madame Yasmine Birgen-Ollinger, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux BVI.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg aux lles Vierges Britanniques, et de faire adopter par la Société la nationalité des lles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société aux lles Vierges Britanniques.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social sera fixée à Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Gabriela Bell et/ou Monsieur Alexis Serracin ou toute autre personne ou employé de la société "Icaza, Gonzalez-Ruiz & Aleman (BVI) Trust Limited", ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires afin d'enregistrer la Société aux BVI, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, et/ou Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux BVI.



Quatrième résolution:

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue-anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. DENNEWALD, F. GIBERT, Y. BIRGEN - OLLINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37953. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010024997/152.

(100019681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Ondatec S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 140.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024395/10.

(100019711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Immo Dam S.àr.l, Société à responsabilité limitée, (anc. NP Immo S.àr.l.).

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce. R.C.S. Luxembourg B 151.023.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "NP IMMO S.à r.l", avec siège social à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée originairement sous forme de société civile immobilière dénommée "NP IMMO SCI", suivant acte sous seing privé, en date du 10 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf LSO-BK02788 et publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 333, du 15 février 2006,

dont les statuts ont été modifiés (transformation en S.à r.l) suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations,

ici représentée par sa gérante unique Madame Mersija BAKIC, indépendante, épouse de Monsieur Mersad DRAGO-LOVCANIN, née le 15 janvier 1969 à Devrece, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte,

fonction à laquelle elle a été nommée conformément à la résolution des associés réunis en assemblée générale, procèsverbal documenté lors du prédit acte du 16 décembre 2009, ayant tous pouvoirs vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

- 2.- Madame Mersija BAKIC, agissant en nom personnel.
- 3.- Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, pensionné, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 4.-Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, étudiante, demeurant à L-4430 Belvaux, 49 rue Grande-Duchesse Charlotte.



Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "NP IMMO S.àr.I", se trouvent actuellement réparties comme suit:
- -Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prédit,50 parts- Madame Mersija BAKIC, prédite,50 partsTOTAL: CENT PARTS SOCIALES100 parts

Par les présentes, Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prénommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son épouse Madame Mersija BAKIC, prédite, les cinquante (50) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250.-), somme que le cédant déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite Madame Mersija BAKIC, prénommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son époux Monsieur Mersad DRAGOLOVCANIN, prédit, vingt-six (26) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans la prédite société à Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250.-), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes, ce dont elle en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "NP IMMO S.àr.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ciavant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière au cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société "NP IMMO S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

- Madame Mersija BAKIC, prédite,	24 parts
- Mademoiselle Amina DRAGULOVCANIN, prédite,	76 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associées représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elles reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "IMMO DAM S.àr.l".

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de Belvaux à Kayl et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Kayl. (Le reste sans changement).

Troisième résolution

L'adresse sociale est fixée à L-3616 Kayl, 2 rue du Commerce.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Madame Mersija BAKIC, prédite, dans la fonction de gérante administrative.
- Monsieur Chérif BENKAHLOUCHE, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1365 Luxembourg, 91 Montée Saint Crépin, dans la fonction de gérant technique.

Cinquième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800. - EURO).



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bakic Dragolovcanin; Dragulovcanin, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 15902. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 JANVIER 2010.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010026334/88.

(100022838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Kovrolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 18, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024396/10.

(100019710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

EOI European & Overseas Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010024398/10.

(100019226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Arbel International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.797.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024399/12.

(100019222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Contender S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 32.253.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 05/02/2010.

Pour CONTENDER S.A.H.

J. REUTER

Référence de publication: 2010024400/12.

(100019220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.



Thea Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 148.534.

Extrait du conseil d'administration du 13 octobre 2009 au siège de la société

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gilles ABETTAN né le 17/04/1962 à Essaouira au Maroc demeurant 9 Adolphe Mille à F-75019 Paris en tant qu'administrateur-délégué et en tant que président du conseil d'administration pour une période indéterminée.

L'assemblée générale décide de répartir le pouvoir de signature sur les comptes en banque de la société de la manière suivante:

- les pouvoirs de signature de chaque administrateur peut engager par sa seule signature la société jusquà concurrence de 3.000,- euros.
 - L'administrateur-délégué peut engager par sa seule signature la société à concurrence de 50.000,- euros.
- Au-delà de cette somme, la société est engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024698/21.

(100019789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Atlantic Iron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.100,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.032.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mediterranean Iron Limited, a private limited company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at 33 St. Barbara Bastion, Valletta VLT1961, Malta, registered with the Registrar of Companies under number C 43583 (the "Sole Shareholder"), represented by Mr Raymond Thill, employee, with professional address in Luxembourg.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

- I.- That the appearing party is the sole shareholder of Atlantic Iron S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company").
- II.- That all the 181 (one hundred eighty-one) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Approval of the deletion of article 1.2 of the articles of association of the Company and the amendment, as a consequence, of article 1 of the articles of association of the Company;
- 3. Approval of the amendment of article 8 of the articles of association of the Company regarding the board of managers of the Company;
- 4. Approval of the amendment of article 9 of the articles of association of the Company regarding the representation of the Company;
- 5. Approval of the addition of an article 12 to the articles of association of the Company with respect to the financial year and the balance sheet of the Company;
- 6. Approval of the addition of an article 13 to the articles of association of the Company with respect to the liquidation of the Company;
 - 7. Approval of the subsequent complete restatement of the articles of association of the Company; and



8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to delete the reference to the laws of the Netherlands in article 1.2 of the articles of association of the Company (the "Articles") and to consequently amend article 1 of the Articles, which now shall be read as follows:

- **Art. 1. Definitions and Interpretation.** In these articles of association (the "Articles"), the following terms shall have the following meanings:
- a. "Company" means the existing private company with limited liability continued in accordance with and governed by these articles of association;
 - b. "Board of Managers" means the board of managers of the Company;

and

- c. "General Meeting" means the general meeting of the Company; and
- d."Law" means the current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".

Third resolution

It is resolved to amend the rules regarding the board of managers of the Company in order to notably complete the rules applicable to the organizations of board meeting of managers of the Company, and to consequently amend article 8 of the Articles, which shall now be read as follows:

" Art. 8. Board of Managers .

- 8.1 The management of the Company shall be vested in a board of managers consisting of one or more managers A and one or more managers B, who may be dismissed at any time by the General Meeting ad nutum (without any reason).
- 8.2 The managers shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.
- 8.3 One manager A and one manager B shall constitute a quorum for a meeting of the Board of Managers. Any manager A may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager A as his proxy. A manager A may represent more than one manager A and a manager B may represent more than one manager B. Any manager B may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager B as his proxy.
- 8.4 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the General Meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the Board of Managers.
- 8.5 All resolutions at meetings of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the votes cast by the managers A present or represented at such meeting and a majority of the votes cast by the managers B present or represented at such meeting.
- 8.6 A minority of managers may participate in a Board of Managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

- 8.7 Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such written resolutions may be signed in identical counterparts, may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means and may be evidenced by letter or facsimile.
- 8.8 If all managers are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily vested in the General Meeting.
 - 8.9 The Board of Managers shall meet as often as a manager requests a meeting.
- 8.10 Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.
 - 8.11 Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.



- 8.12 Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.
- 8.13 The convening notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.
 - 8.14 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.
- 8.15 No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.
 - 8.16 The meetings of the Board of Managers shall customarily be held in Luxembourg."

Fourth resolution

It is resolved to amend the signature powers of the managers of the Company and to add a provision in connection with the written approval of the shareholder(s) of the Company to enter into any agreements, subscribe to any company, dispose of any assets or take any other action for an amount exceeding EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) in connection with the Company or any subsidiary of the Company and to consequently amend article 9 of the Articles, which shall now be read as follows:

" Art. 9. Representation.

- 9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles and the Luxembourg law shall have been complied with.
- 9.2 The Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.
- 9.3 The Board of Managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.
- 9.4 The Board of Managers shall require the prior written approval of the majority of its shareholder(s) to enter into or otherwise approve any agreements, subscribe to any company, dispose of any assets or take any other action for an amount exceeding EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) in connection with the Company or any subsidiary of the Company, in each case."

Fifth resolution

It is resolved to add an article 12 to the Articles of the Company as regards the financial year and the balance sheet of the Company, which shall be read as follows:

" Art. 12. Financial year - Balance sheet.

- 12.1 The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- 12.2 The Board of Managers will annually draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.
- 12.3 At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the General Meeting together with the balance sheet.
 - 12.4 Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- 12.5 If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual General Meeting."

Sixth resolution

It is resolved to add an article 13 to the Articles of the Company as regards the financial year and the balance sheet of the Company, which shall be read as follows:

" Art. 13. Winding-up - Liquidation.

- 13.1 The General Meeting under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- 13.2 The General Meeting of shareholders with the consent of the shareholders holding three quarters of the share capital or the sole shareholder (as the case may be) shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.
- 13.3 When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold."

Seventh resolution

As a consequence to the above resolutions, it is resolved to restate completely the Articles of the Company in the form produced hereafter:



"ARTICLES OF ASSOCIATION

- **Art. 1. Definitions and Interpretation.** In these articles of association (the "Articles"), the following terms shall have the following meanings:
- a. "Company" means the existing private company with limited liability continued in accordance with and governed by these articles of association;
 - b. "Board of Managers" means the board of managers of the Company; and
 - c. "General Meeting" means the general meeting of the Company; and
- d."Law" means the current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".
 - Art. 2. Name. The name of the Company is Atlantic Iron S.à r.l.

Art. 3. Seat and Applicable Law.

- 3.1 The seat of the Company is in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the Board of Managers. The seat may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 3.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers. Where the Board of Managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its seat, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its seat, remains a Luxembourg company.
 - 3.3 The laws of Luxembourg are applicable to the Company.
 - Art. 4. Term. The Company is incorporated for an indefinite period (durée illimitée).

Art. 5. Objects.

- 5.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies and enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of such participations.
- 5.2 The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner stock, shares, other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally securities and other financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 5.3 The Company may also borrow funds from, lend funds to and guarantee or otherwise provide security for the obligations of subsidiaries, other group companies and third parties.
- 5.4. The Company may also perform marketing and trading activities in respect of mining products produced by the Brazilian companies of the group of companies to which it belongs.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The issued and paid-up capital of the Company amounts to eighteen thousand one hundred euro (EUR 18,100) and is divided into one hundred and eighty-one (181) registered shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.
- 6.2 The Company shall be entitled, subject to and in accordance with applicable law, to acquire fully paid-up shares in its own capital (or depository receipts thereof) up to the amount of its distributable reserves.

Art. 7. Share Transfer Restriction.

- 7.1 Unless a shareholder is obliged by applicable law to transfer one or more shares, a transfer of one or more shares shall require the approval of the General Meeting, which approval can only be given with the affirmative vote of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.
 - 7.2 The approval shall only be valid for a period of three months.
 - 7.3 The approval shall be deemed to have been granted in the instances prescribed by applicable law.

Art. 8. Board of Managers.

8.1 The management of the Company shall be vested in a board of managers consisting of one or more managers A and one or more managers B, who may be dismissed at any time by the General Meeting ad nutum (without any reason).



- 8.2 The managers shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.
- 8.3 One manager A and one manager B shall constitute a quorum for a meeting of the Board of Managers. Any manager A may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager A as his proxy. A manager A may represent more than one manager A and a manager B may represent more than one manager B. Any manager B may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager B as his proxy.
- 8.4 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the General Meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the Board of Managers.
- 8.5 All resolutions at meetings of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the votes cast by the managers A present or represented at such meeting and a majority of the votes cast by the managers B present or represented at such meeting.
- 8.6 A minority of managers may participate in a Board of Managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

- 8.7 Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such written resolutions may be signed in identical counterparts, may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means and may be evidenced by letter or facsimile.
- 8.8 If all managers are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily vested in the General Meeting.
 - 8.9 The Board of Managers shall meet as often as a manager requests a meeting.
- 8.10 Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.
 - 8.11 Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.
- 8.12 Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.
- 8.13 The convening notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.
 - 8.14 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.
- 8.15 No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.
 - 8.16 The meetings of the Board of Managers shall customarily be held in Luxembourg.

Art. 9. Representation.

- 9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles and the Luxembourg law shall have been complied with.
- 9.2 The Company shall be bound by the joint signature of any manager A and any manager B or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.
- 9.3 The Board of Managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.
- 9.4 The Board of Managers shall require the prior written approval of the majority of its shareholder(s) to enter into or otherwise approve any agreements, subscribe to any company, dispose of any assets or take any other action for an amount exceeding EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros)] in connection with the Company or any subsidiary of the Company, in each case.
- **Art. 10. Shareholders' Resolutions.** If the number of shareholders does not exceed twenty-five, unless the law prohibits the same, resolutions of shareholders may also be adopted in writing without convening and holding a General Meeting, provided they are adopted by unanimous vote of all shareholders and provided further that the managers have been given ample opportunity to render advice on the resolutions so adopted. Such written resolutions may be signed in identical counterparts and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. Profits.

- 11.1 The profits of the Company shall be at the disposal of the General Meeting.
- 11.2 Distributions of profits may be made only insofar as the net assets exceed the paid-up capital plus the reserves which must be maintained by virtue of applicable law.



- 11.3 The General Meeting may resolve to pay an interim dividend and to make distributions at the expense of any reserve, provided that:
 - a. interim accounts are drawn up by the Board of Managers;
- b. such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium reserves) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the reserves which must be maintained by virtue of applicable law;
- c. the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts; and
 - d. the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company.
- 11.4 Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 12. Financial year - Balance sheet.

- 12.1 The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- 12.2 The Board of Managers will annually draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.
- 12.3 At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the General Meeting together with the balance sheet.
 - 12.4 Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- 12.5 If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual General Meeting.

Art. 13. Winding-Up - liquidation.

- 13.1 The General Meeting under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- 13.2 The General Meeting of shareholders with the consent of the shareholders holding three quarters of the share capital or the sole shareholder (as the case may be) shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.
- 13.3 When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (1,500.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour de janvier.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire avec adresse professionnelle sise au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Mediterranean Iron Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social sis au 33 St. Barbara Bastion, La Valette VLT1961, Malte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro C 43583 (l' "Associé Unique"), représentée par M. Raymond Thill, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- Que la partie comparante est l'associé unique d'Atlantic Iron S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société").
- II.- Que les 181 (cent quatre-vingt-une) parts sociales de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, sur lesquels l'associé unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.



III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Approbation de la suppression de l'article 1.2 des statuts de la Société et de la modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;
 - 3. Approbation de la modification de l'article 8 des statuts de la Société concernant le conseil de gérance de la Société;
 - 4. Approbation de la modification de l'article 9 des statuts de la Société concernant la représentation de la Société;
 - 5. Approbation de l'ajout d'un article 12 aux statuts de la Société concernant l'exercice social et le bilan de la Société;
 - 6. Approbation de l'ajout d'un article 13 aux statuts de la Société concernant la liquidation de la Société;
 - 7. Approbation de la refonte subséquente des statuts de la Société; et
 - 8. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de supprimer la référence aux lois des Pays-Bas à l'article 1.2 des statuts de la Société (les "Statuts") et par conséquent de modifier l'article 1 des Statuts, qui devra à présent être lu comme suit:

- " **Art. 1** er . **Définitions et Interprétation.** Dans ces statuts (les "Statuts"), les termes suivants ont les significations suivantes:
- a. "Société" signifie la société à responsabilité limitée existante conformément aux présents statuts et régie par ces présents statuts;
 - b. "Conseil de Gérance" signifie le conseil de gérance de la Société;
 - c. "Assemblée Générale" signifie l'assemblée générale de la Société; et
- d. "Loi" signifie les lois luxembourgeoises actuelles, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Troisième résolution

Il est décidé de modifier les règles relatives au conseil de gérance de la Société afin de notamment compléter les règles applicables à l'organisation des réunions du conseil de gérance de la Société, et de modifier par conséquent l'article 8 des Statuts, qui doit à présent être lu comme suit:

" Art. 8. Conseil de Gérance.

- 8.1 Le conseil de gérance sera investi de la gestion de la Société et sera composé d'un ou plusieurs gérants A et d'un ou plusieurs gérants B, qui peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ad nutum (sans aucun motif).
- 8.2 Les gérants sont nommés, et leur rémunération déterminée, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple des votes exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution adoptée selon les mêmes conditions de majorité.
- 8.3 Un gérant A et un gérant B formeront un quorum pour une réunion du Conseil de Gérance. Tout gérant A peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant A comme son mandataire. Un gérant A peut représenter plus d'un gérant A et un gérant B peut représenter plus d'un gérant B. Tout gérant B peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant B comme son mandataire.
- 8.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- 8.5 Toutes les résolutions adoptées aux réunions du Conseil de Gérance sont adoptées par une majorité des votes exprimés par les gérants A présents ou représentés à une telle réunion et une majorité des votes exprimés par les gérants B présents et représentés à une telle réunion.
- 8.6 Une minorité de gérants peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.



Une telle participation à une réunion est considérée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

- 8.7 Des résolutions écrites signées par tous les gérants seront valables et auront force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles résolutions écrites peuvent être signées en plusieurs exemplaires identiques, peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié et peuvent être prouvés par lettre ou fac-similé.
- 8.8 Si tous les gérants sont absents ou exempts d'accomplir leurs fonctions, l'Assemblée Générale sera investie provisoirement de la gestion de la Société.
 - 8.9 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent qu'un gérant en demande la réunion.
- 8.10 La convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins 2 (deux) jours en avance du jour convenu pour une telle réunion sauf urgence dont la nature sera spécifiée dans le procès-verbal de l'assemblée.
 - 8.11 Toute notice de convocation devra spécifier l'heure, le lieu et la nature de la réunion.
- 8.12 Les notices de convocation peuvent être adressées à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, ou par tout autre moyen de communication approprié.
- 8.13 Il peut être renoncé à la convocation par consentement donné par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyen électronique ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.
- 8.14 La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.
- 8.15 Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente résolution adoptée par le conseil de gérance.
 - 8.16 Il est d'usage que les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg."

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier les pouvoirs de signature des gérants de la Société et d'ajouter une disposition concernant l'approbation écrite du/des associé(s) de la Société d'entrer dans des accords, souscrire dans toute société, disposer de tout actif ou prendre toute mesure pour un montant excédant 100,000.- EUR (cent mille Euros) concernant la Société ou toute filiale de la Société et de modifier par conséquent l'article 9 des Statuts, qui doit à présent être lu comme suit:

" Art. 9. Représentation.

- 9.1 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, dans la mesure où ces Statuts et le droit luxembourgeois auront été respectés.
- 9.2 La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs ont été valablement délégués par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.
- 9.3 Le Conseil de Gérance détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (selon le cas) de cet/ces agent (s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.
- 9.4 Le Conseil de Gérance requiert l'approbation écrite préalable de la majorité de son/ses associé(s) pour conclure ou autrement approuver tout accord, souscrire dans toute société, disposer de tout actif ou prendre toute mesure pour un montant excédant 100,000.- EUR (cent mille Euros) concernant la Société ou toute filiale de la Société, dans chaque cas."

Cinquième résolution

Il est décidé d'ajouter un article 12 aux Statuts de la Société concernant l'exercice social et le bilan de la Société, qui doit être lu comme suit:

" Art. 12. Exercice social - Bilan.

- 12.1 L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 12.2 Le Conseil de Gérance établira annuellement le bilan qui contiendra l'inventaire des propriétés de la Société ensemble avec ses dettes et engagements financiers avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.
- 12.3 Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale ensemble avec le bilan.
- 12.4 Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- 12.5 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'Assemblée Générale annuelle."



Sixième résolution

Il est décidé d'ajouter un article 13 aux Statuts de la Société concernant la dissolution et la liquidation de la Société, qui doit être lu comme suit:

" Art. 13. Dissolution - Liquidation.

- 13.1 L'Assemblée Générale, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider la dissolution de la Société.
- 13.2 L'Assemblée Générale des associés avec le consentement des associés détenant 3/4 (trois quarts) du capital social ou l'associé unique (selon le cas) devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et sa/leur rémunération.
- 13.3 Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent."

Septième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, il est décidé de reformuler complètement les Statuts de la Société dans la forme produite ci-après:

"STATUTS

- **Art. 1** er . **Définitions et Interprétation.** Dans ces statuts (les "Statuts"), les termes suivants ont les significations suivantes:
- a. "Société" signifie la société à responsabilité limitée existante conformément aux présents statuts et régie par ces présents statuts;
 - b. "Conseil de Gérance" signifie le conseil de gérance de la Société;
 - c. "Assemblée Générale" signifie l'assemblée générale de la Société; et
- d. "Loi" signifie les lois luxembourgeoises actuelles, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
 - Art. 2. Dénomination. Le nom de la Société est Atlantic Iron S.à r.l.

Art. 3. Siège social et Loi applicable.

- 3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du Conseil de Gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 3.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil de Gérance. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.
 - 3.3 Les lois luxembourgeoises sont applicables à la Société.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet.

- 5.1 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 5.2 La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre effectuer des investissements immobiliers directs ou indirects et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 5.3 La Société peut également emprunter des fonds de, prêter des fonds à, et garantir ou bien donner en sûreté les obligations des filiales d'autres sociétés du groupe et de tiers.
- 5.4. La Société peut également effectuer des activités commerciales et de marketing, concernant les produits miniers produits par les sociétés brésiliennes du groupe de sociétés auquel elle appartient.



Art. 6. Parts Sociales.

- 6.1 Le capital social émis et libéré s'élève à dix-huit mille cent euros (18.100 EUR) et est représenté par cent quatrevingt-une (181) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.
- 6.2 La Société sera autorisée, sous réserve de la loi applicable et conformément à celle-ci, à acquérir des parts sociales intégralement libérées dans son propre capital (ou certificats de dépôt de celle-ci) à hauteur du montant de ses réserves distribuables.

Art. 7. Restriction de Cession de Part Sociale.

- 7.1 A moins qu'un associé ne soit obligé par la loi applicable à céder une ou plusieurs parts sociales, une cession d'une ou plusieurs parts sociales exigera le consentement de l'Assemblée Générale, consentement qui ne peut être donné qu'avec le vote affirmatif des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.
 - 7.2 Le consentement ne sera valable que pendant une période de trois mois.
 - 7.3 Le consentement sera considéré comme ayant été donné dans les cas prévus par la loi applicable.

Art. 8. Conseil de Gérance.

- 8.1 Le conseil de gérance sera investi de la gestion de la Société et sera composé d'un ou plusieurs gérants A et d'un ou plusieurs gérants B, qui peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ad nutum (sans aucun motif).
- 8.2 Les gérants sont nommés, et leur rémunération déterminée, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple des votes exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution adoptée selon les mêmes conditions de majorité.
- 8.3 Un gérant A et un gérant B formeront un quorum pour une réunion du Conseil de Gérance. Tout gérant A peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant A comme son mandataire. Un gérant A peut représenter plus d'un gérant A et un gérant B peut représenter plus d'un gérant B. Tout gérant B peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant B comme son mandataire.
- 8.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- 8.5 Toutes les résolutions adoptées aux réunions du Conseil de Gérance sont adoptées par une majorité des votes exprimés par les gérants A présents ou représentés à une telle réunion et une majorité des votes exprimés par les gérants B présents et représentés à une telle réunion.
- 8.6 Une minorité de gérants peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est considérée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

- 8.7 Des résolutions écrites signées par tous les gérants seront valables et auront force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles résolutions écrites peuvent être signées en plusieurs exemplaires identiques, peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié et peuvent être prouvés par lettre ou fac-similé.
- 8.8 Si tous les gérants sont absents ou exempts d'accomplir leurs fonctions, l'Assemblée Générale sera investie provisoirement de la gestion de la Société.
 - 8.9 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent qu'un gérant en demande la réunion.
- 8.10 La convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins 2 (deux) jours en avance du jour convenu pour une telle réunion sauf urgence dont la nature sera spécifiée dans le procès-verbal de l'assemblée.
 - 8.11 Toute notice de convocation devra spécifier l'heure, le lieu et la nature de la réunion.
- 8.12 Les notices de convocation peuvent être adressées à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, ou par tout autre moyen de communication approprié.
- 8.13 Il peut être renoncé à la convocation par consentement donné par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyen électronique ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.
- 8.14 La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.
- 8.15 Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente résolution adoptée par le conseil de gérance.
 - 8.16 Il est d'usage que les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg.



Art. 9. Représentation.

- 9.1 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, dans la mesure où ces Statuts et le droit luxembourgeois auront été respectés.
- 9.2 La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs ont été valablement délégués par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites d'un tel pouvoir.
- 9.3 Le Conseil de Gérance détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (selon le cas) de cet/ces agent (s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.
- 9.4 Le Conseil de Gérance requiert l'approbation écrite préalable de la majorité de son/ses associé(s) pour conclure ou autrement approuver tout accord, souscrire dans toute société, disposer de tout actif ou prendre toute mesure pour un montant excédant 100,000.- EUR (cent mille Euros) concernant la Société ou toute filiale de la Société, dans chaque cas.
- Art. 10. Résolutions des Associés. Si le nombre d'associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq), à moins que la loi ne l'interdise, les résolutions des associés peuvent également être adoptées par écrit sans convocation et tenue d'une Assemblée Générale, à condition qu'elles soient adoptées par vote unanime de tous les associés et à condition que les gérants aient eu la possibilité de donner leur avis sur les résolutions ainsi adoptées. Ces résolutions écrites peuvent être signées en copies identiques et peuvent être envoyées par courrier ou fax.

Art. 11. Profits.

- 11.1 Les bénéfices de la Société seront à la disposition de l'Assemblée Générale.
- 11.2 Les distributions des bénéfices peuvent être effectuées uniquement dans la mesure où les actifs nets sont supérieurs au capital libéré plus les réserves qui doivent être conservées en vertu de la loi applicable.
- 11.3 L'Assemblée Générale peut décider de verser un acompte sur dividende et de faire des distributions aux frais de toute réserve, à condition que:
 - a. les comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;
- b. ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants et autres réserves (en ce compris les réserves de prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves qui doivent être conservées en vertu de la loi applicable;
- c. la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être prise par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
 - d. Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.
- 11.4 Lorsque les acomptes sur dividende payés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédant à la Société.

Art. 12. Exercice social - Bilan.

- 12.1 L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- 12.2 Le Conseil de Gérance établira annuellement le bilan qui contiendra l'inventaire des propriétés de la Société ensemble avec ses dettes et engagements financiers avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.
- 12.3 Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale ensemble avec le bilan.
- 12.4 Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- 12.5 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

- 13.1 L'Assemblée Générale, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider la dissolution de la Société.
- 13.2 L'Assemblée Générale des associés avec le consentement des associés détenant 3/4 (trois quarts) du capital social ou l'associé unique (selon le cas) devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et sa/leur rémunération.
- 13.3 Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.



Estimation des frais

Les coûts, dépenses, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte ont été estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte fait à Luxembourg à la date du jour en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la partie comparante, elle a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4518. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025109/593.

(100021342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Alphastock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.684.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1 er décembre 2009

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées accepte la démission de Monsieur CHASSAGNE Olivier de son poste de gérant et de nommer en remplacement Madame PROTIN Marilyne, née le 15/10/1964 à St-Mard demeurant 78, rue des Bois à B-7100 La Louvière en tant que gérante de la société avec pouvoir de signature seule.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024700/13.

(100019780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

NIGRA société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 125, route de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 30.478.

RÉOUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré rouverte la liquidation de la société suivante:

- NIGRA s.àr.l., dont le siège social était à L-5811 FENTANGE, 125, route de Bettembourg, de fait inconnue à cette adresse (RCS B0030478);

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Hakima GOUNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement ordonne la publication par extrait au Mémorial et l'exécution provisoire.

Il a mis les frais à de la société à responsabilité NIGRA s.à.r.l.

Pour extrait conforme Maître Hakima GOUNI *Le liquidateur*

Référence de publication: 2010024811/20.

(100019928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.



SONAREAL Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 95.979.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 17. November 2009

Die Mandate des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissars werden um 6 Jahre verlängert und enden mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung die im Jahre 2015 stattfindet.

Verwaltungsrat: Herr Dr. jur. Werner Keicher, Jurist, geboren am 21. Dezember 1944 in Biel (CH), wohnhaft in FL-9490 Vaduz, 5, Aeulestrasse,

Herr Lic. jur. Christophe Langenauer, Rechtsanwalt, geboren am 31. März 1951 in Rehetobel (CH), wohnhaft in CH-9042 Speicher, Hinterwies, 42,

Herr Franz Bondy, Gesellschaftsverwalter, geboren am 20. Juli 1955 in Berlin (D), wohnhaft in L-7456 Lintgen, 9, Roschten

Prüfungskommissar: PKF Abax Audit, L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 142.867

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 03. Februar 2010.

Pour la société Unterschrift

Référence de publication: 2010024708/21.

(100019627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Europlâtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.096.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010024710/14.

(100019596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Hoche Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 142.082.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 12 janvier 2010

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) L'associé unique a accepté la démission de:
- * Reyl Private Office S.à r.l, ayant son siège au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse, avec effet immédiat.
- 2) La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 12 janvier 2010 pour une durée indéterminée:
- * M Thomas Franz Bolliger, née le 20 janvier 1962 à Uerkheim, en Suisse, ayant son adresse au 45, Schneistrasse, 6315, Oberageri, Suisse, en qualité de gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hoche Investissement S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024714/19.

(100019553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.



GS Tele V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 141.759.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of January. Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Stichting GS Tele V, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands on August 22, 2008, having its statutory office in The Netherlands at Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Nuala DOYLE, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 7, 2010, Amsterdam.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That it is the sole shareholder representing the entire share capital of GS Tele V S.à r.l., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 141.759 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, then a notary residing in Luxembourg, on September 12, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 8, 2008, number 2463.
- II. That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- €) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (0.01 €) each.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from GS Tele VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the "Collateral Loans") pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement") among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank (the "Loan Purchase"), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Merrill Lynch International Bank Limited, London Branch, to fund the Loan Purchase, (the "ML Loan"), (iii) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase, and (iv) to acquire the ML Loan from third parties (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele VI S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction."

After this had been set forth, the above-named shareholder of the Company, representing the entire share capital, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company such that it shall now read as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the company is to (i) purchase a sub-participation from GS Tele VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, in loans provided to Endemol B.V., Endemol Finance B.V. and Edam España Investment Holding, S.L. (the "Collateral Loans") pursuant to the Senior Facilities Agreement, dated as of July 3, 2007 and amended and restated on September 27, 2007, December 12, 2007 and May 14, 2008 (as further amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time, the "Endemol Credit Agreement") among Edam Acquisition Holding IV, B.V. ("Parent"), Endemol B.V., the subsidiaries of Parent from time to time party thereto, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Credit Suisse, London Branch, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) and Merrill Lynch International, as mandated lead arrangers, the lenders from time to time party thereto, Barclays Bank PLC, as facilities agent and as security agent (in such capacities, together with any successors



thereto, the "Agent") and ABN AMRO Bank N.V., as issuing bank (the "Loan Purchase"), (ii) to enter into and draw down on loans to be provided by Merrill Lynch International Bank Limited, London Branch, to fund the Loan Purchase, (the "ML Loan"), (iii) to enter into and draw down on loans to be provided by a sponsor to fund the Loan Purchase, and (iv) to acquire the ML Loan from third parties (the "Transaction").

The company shall not (i) enter into any agreements other than any agreements to facilitate the Transaction or which are ancillary to or incidental to the Transaction, (ii) incur any debts, obligations or liabilities other than those reasonably necessary to complete the Transaction or for the ongoing maintenance of the Transaction and those relating to mandatory legal requirements, (iii) issue any securities other than those contemplated by the Transaction, or (iv) carry out any business other than in relation to or ancillary to the Transaction, or (v) provide security interests and guarantees for its own debts or the debts of GS Tele VI S.à r.l. other than those contemplated for the Transaction."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, as estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the representative of the appearing person, who is known to the notary by surname, first-name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le huit janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Stichting GS Tele V, une fondation (Stichting) constituée le 22 août 2008 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à Fred. Roeskestraat 123 1HG 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Nuala DOYLE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 7 janvier 2010 à Amsterdam.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Qu'il est l'unique associé représentant l'intégralité du capital social de GS Tele V S.à r.l., ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 141.759 (la "Société"), constituée suivante acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 octobre 2008 sous le numéro 2463.
- II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 €) chacune.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

La modification d'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de GS Tele VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam Investment Holding Espana, S.L. (les "Collateral Loans") conformément à la Convention de Crédit Senior, en date de 3 juillet 2007 tel que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifié par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que préteurs, Barclays Bank PLC, en tant que agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayants droit, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice ("l'Achat du Prêt"), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Merrill Lynch International Bank Limited, succursale de Londres, afin de financer l'Achat du Prêt, ("le Prêt ML"), (iii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat de Prêt et (iv) d'acquérir le Prêt ML des tiers (la "Transaction").



La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences imperatives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele VI S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction.»

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de le donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la société est de (i) acheter une sous-participation auprès de GS Tele VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de Luxembourg, dans des prêts octroyés à Endemol B.V., Endemol Finance B.V. et Edam Investment Holding España, S.L. (les "Collateral Loans") conformément à la Convention de Crédit Senior, en date de 3 juillet 2007 tel que modifiée le 27 septembre 2007, le 12 décembre 2007 et le 14 mai 2008 (telle que modifié par la suite, coordonnée, complétée ou telle que modifiée autrement par la suite, la "Convention de Crédit Endemol"), entre Edam Acquisition Holding IV, B.V. (la "Mère"), Endemol B.V., les filiales de la Mère de temps en temps parties intéressées, ABN AMRO Bank N.V., Barclays Capital, Crédit Suisse, succursale de Londres, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, mandatés comme arrangeurs principaux, de temps à autre parties à cette convention en tant que préteurs, Barclays Bank PLC, en tant que agent des crédits et agent des sûretés (pris en ces qualités et ci-après dénommés avec leurs ayants droit, l'"Agent") et ABN AMRO Bank N.V., comme la banque émettrice ("l'Achat du Prêt"), (ii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par Merrill Lynch International Bank Limited, succursale de Londres, afin de financer l'Achat du Prêt, ("le Prêt ML"), (iii) de conclure et de retirer des sommes des prêts octroyés par un sponsor afin de financer l'Achat de Prêt, et (iv) d'acquérir le Prêt ML des tiers (la "Transaction").

La société ne doit pas (i) conclure des contrats autres que des accords pour faciliter la Transaction ou qui sont annexes ou accessoires à la Transaction, (ii) engager des dettes ou des obligations autres que celles qui sont raisonnablement nécessaires pour mener à bien la Transaction ou pour l'entretien continu de la Transaction et celles relatives aux exigences impératives de la loi, (iii) émettre des titres autres que ceux envisagés par la Transaction, ou (iv) procéder à toute activité autre que celles en lien ou accessoire à la Transaction, ou (v) octroyer des sûretés et des garanties pour ses propres dettes ou les dettes de GS Tele VI S.à r.l. autres que celles envisagées pour la Transaction.»

Evaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne représentant le comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nuala Doyle, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 janvier 2010. LAC/2010/1581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010024711/157.

(100019628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

La liste des fondés de pouvoir (A) et (B) de la banque a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour le notaire TOM METZLER

Christophe HOELTGEN

Référence de publication: 2010024712/13.

(100019383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.987.

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Persaid Company Limited, with registered office at TMF Place, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under the number 1409495,

here represented by Mrs Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 11, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder of Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., constituted by a deed of the undersigned notary on the 4 th of October 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2725 of November 27 th, 2007. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 17 February 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 679 of March 28 th, 2009:
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of FOUR HUNDRED THOUSAND EURO (400,000.- EUR) to bring it from its present amount of EIGHT HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (887,500.- EUR) to the amount of ONE MILLION TWO HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,287,500.- EUR) by the issuance of SIXTEEN THOUSAND (16,000) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, Persaid Company Limited, prenamed, and represented as stated hereabove, declares to subscribe for the SIXTEEN THOUSAND (16,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of FOUR HUNDRED THOUSAND EURO (400,000.- EUR) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceeding resolution, the sole shareholder decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at ONE MILLION TWO HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,287,500.- EUR), represented by FIFTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (51,500) shares of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (1,700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.



The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Persaid Company Limited, ayant son siège social à TMF Place, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 1409495,

ici représentée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée Pamoja Capital Holdings (Lux 1) S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2725 du 27 novembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 679 du 28 mars 2009:
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (887.500.- EUR) à UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.287.500.- EUR) par l'émission de SEIZE MILLE (16.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, Persaid Company Limited, précitée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les SEIZE MILLE (16.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.287.500.- EUR), représenté par CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENTS (51.500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE SEPT CENTS EUROS (1.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55482. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Gérard LECUIT.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010026319/100.

(100022555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Trafalgar Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 125.117.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission du 26 Octobre 2008 que:

Monsieur Pierre Carras, né le 14 Avril 1954 à Breuil-Barret (France), démissionne de sa fonction de gérant de la société à partir du 30 Septembre 2008.

Luxembourg le 1 er février 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010024715/14.

(100019518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Gearbox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 110.707.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2010, l'associé unique a nommé Monsieur Hervé HAUTIN, né le 12.09.1962 à Bourges en France, demeurant à 40 rue Desaix, F-78800 Houilles, France, gérant de catégorie C, en remplacement de Monsieur Carlo SOORS, démissionnaire. Le nouveau gérant est nommé pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 2 9 JAN. 2010.

Pour GEARBOX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Fanny Marx / Liette Heck

Référence de publication: 2010024716/16.

(100019471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Brinkley Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.174.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Dorothée Schulz, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Brinkley Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Lu-



xembourg laws, and in particular the law of August 10 $^{\rm th}$, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18 $^{\rm th}$, 1933 and of December 28 $^{\rm th}$, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- **Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner
- **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.



Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

- **Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.



However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

- **Art. 12. Annual general meeting.** An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.
 - Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1 st lanuary and closes on the 31 st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- **Art. 18. Winding-Up Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31 st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.
 - 2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le deux février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Dorothée Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

- Art. 1 ^{er} . Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Brinkley Finance S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.



La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procèsverbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.



Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

- **Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
 - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.



Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- **Art. 18. Dissolution Liquidation.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

- **Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.
- **Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.
 - 2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schulz et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5552. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025159/408.

(100021194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

CP Realty II S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Brightangel Holding S.A.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.864.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010026021/12.

(100022271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

MIL (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.869.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the seventeenth day of December,

before Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Gridco Limited, a limited liability company incorporated and organized under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town Tortola, British Virgin Islands, registered with the registrar of companies of the British Virgin Islands under number 148988 (the Parent),

hereby represented by Ms Marie Roche, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2009.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to enact the following:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of MIL (Holdings) S.A., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 51.869 (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing then in Luxembourg, dated July 17, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 526 of October 14, 1995. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°414 February 18;
- the Company's capital is set at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000.-) represented by eleven thousand (11,000) ordinary shares and one thousand (1,000) preferred shares with a par value of five United States Dollars (USD 5.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
 - the Parent assumes the role of liquidator of the Company;
- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;



- the Company has no outstanding liabilities save any debt towards the Parent and (i) certain audit, legal and notarial fees and (ii) its debts towards the Luxembourg tax authorities, which the Parent expressly undertakes to assume and to pay;
- the Parent declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume any unknown liabilities (if any) at the present time;
 - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
 - full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandates;
 - full discharge is granted to the statutory auditor of the Company for the exercise of its mandate; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Gridco Limited, une société anonyme ayant son siège social à Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town Tortola, lles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 148988 (la Société mère),

ici représentée par Madame Marie Roche, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette partie comparante représentée par son mandataire a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- la Société mère détient toutes les parts sociales dans la société anonyme existante sous la dénomination MIL (Holdings) S.A. constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.869 (la Société);
- la Société a été constituée suivant un acte de Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 526 du 14 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°414 du 18 février 2008;
- le capital social est fixé à soixante mille dollars des Etats Unis (USD 60.000) représenté par mille (11,000) parts sociales et mille (1,000) parts préférentielles sous forme nominative d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats Unis (USD 5) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- la Société mère, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société décide par la présente de procéder à la liquidation de la Société avec effet immédiat;
 - la Société mère assume le rôle de liquidateur de la Société;
- la Société mère a une parfaite connaissance des statuts de la Société et est dûment informée de la situation financière de la Société;
- la Société n'a aucune autre dette en souffrance à l'exception des dettes à l'égard de la Société mère et (i) de certains frais d'audit, légaux et de notaire et (ii) des dettes à l'encontre des autorités fiscales luxembourgeoises, que la Société mère s'engage à prendre en charge et honorer et;
- la Société mère déclare qu'elle a reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra à sa charge toutes dettes inconnues (le cas échéant) actuellement;
 - par conséquent la Société est liquidée par la présente et la liquidation est clôturée;
 - pleine décharge est accordée aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats; et
 - pleine décharge est accordée au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de son mandat.



- les livres et registres de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) jours à compter de la date de la présente assemblée au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé M. ROCHE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation : LAC/2009/55476. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de plublication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Assiociations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010026325/109.

(100022828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Spirzelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 93.472.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010025979/13.

(100021885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

Surrey Healthcare Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 140.700,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.014.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 26 janvier 2010 a renouvelé les mandats des gérants:

- Mr Jean-Claude STOFFEL, gérant A, banquier, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg
- Mr Stéphane KOFMAN, gérant A, banquier, 109 avenue des Champs Elysées, F-75419 Paris, France,
- Ms Stéphanie GRISIUS, gérant B, M. Phil, Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg
- Mr Laurent HEILIGER, gérant B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 1 ^{er} février 2010.

Pour SURREY HEALTHCARE INVESTMENTS

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010024659/20.

(100019327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck